

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 422

Artikel: A nos nouveaux lecteurs

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261441>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{me} Emilie GOULD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MCOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
des Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 5.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace:

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Conserve ta douleur et ton souvenir. Ils te seront un signe que ceux qui dorment ne sont pas perdus... Mais ne dis pas : „Je ne veux pas être consolé.“ Toute douleur n'est pas bonne. Il en est qui ont besoin d'être transformées.

Ch. WAGNER.

(Devant le témoin invisible).

A nos nouveaux lecteurs

Ce numéro, et cinq de ceux qui le suivront, seront envoyés gratuitement à plus de douze cents personnes en Suisse romande, membres des différents groupes et sections de l'Association suisse pour le Suffrage et non encore abonnées. Une statistique très soigneusement établie a prouvé en effet que le 28 % seulement, donc pas même le tiers, des suffragistes suisses de langue française, connaît et soutient notre journal, ses autres abonnés se recrutant dans d'autres milieux féminins.

Or, si notre Mouvement Féministe doit véritablement servir d'informateur, et de trait-d'union pour les suffragistes de Suisse ro-

mande, et si ceux-ci veulent mieux connaître le mouvement auquel ils ont adhéré, il est indispensable que cette proportion d'abonnés augmente dans nos groupes et sections — ceci sans parler de l'aide utile que sont forcément pour nous des abonnements nouveaux. Notre journal a besoin des suffragistes, comme les suffragistes ont besoin de lui: nous espérons donc que l'effort réel que nous accomplissons par ce service gratuit de six numéros consécutifs obtiendra les résultats que nous espérons, en resserrant par l'intermédiaire de notre journal ces liens si précieux entre tous les membres de la grande famille suffragiste.

L'Administration du MOUVEMENT FÉMINISTE.

Lire en 2^{me} page:

Les femmes et les Commissions officielles: le contrôle des films.

M. F.: Le féminisme en Allemagne. Double succès féministe en Norvège. Carrières féminines.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Variété: Timbres-poste et portraits de femmes. Les femmes et la carrière diplomatique.

S. BONARD: La VII^e « Journée des femmes vaudoises ».

Correspondance. — Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Jeanne VUILLIOMENET: Les grands prix féminins. I. Andrée Viollis (suite et fin).

Andrée VIOLLIS: Les femmes et le reportage. Que lisons-nous?...

Ont droit au vote municipal et au vote politique, les associations corporatives, les hommes payant un certain chiffre d'impôt et pourvus d'une instruction primaire, et les femmes occupant une fonction publique, ou pourvus d'un titre universitaire, ou justifiant d'une instruction secondaire.

On le voit: ce n'est pas encore l'égalité. Pourquoi, par exemple, exiger des électrices un degré d'instruction supérieur à celui fixé pour les électeurs?... Mais, en dépit de ces très fortes réserves, force nous est de convenir que les Portugaises sont mieux traitées par la législation électorale de leur pays que nous autres femmes suisses par la nôtre, puisque celle-ci n'exige de nous qu'une chose: que nous payons nos impôts sans rien dire!

Manifestes féminins

Les tragiques événements des 5 et 6 février à Paris ne pouvaient laisser inertes les grandes Associations féministes françaises. Celles-ci ont immédiatement publié un manifeste, dont nous reproduisons le texte d'après la Française — en amical échange, notre confrère ayant publié dans son dernier numéro, en l'accompagnant d'une appréciation encourageante notre Programme commun des Femmes suisses. Il est réconfortant de sentir de la sorte les féministes de nos deux pays groupés autour d'un même idéal démocratique.

Voici d'abord une lettre au Président de la République signée par trois Associations:

Le vote des femmes au Portugal

Voici, d'après Jus Suffragii, les dispositions de la nouvelle loi électorale qui intéressent directement les femmes.

Ont droit au « vote paroissial » (nous avouons ne pas savoir exactement à quoi correspond cette forme de suffrage) tous les chefs de famille, soit à défaut des pères de famille, les femmes veuves, divorcées ou séparées, et les célibataires d'âge requis... si toutefois elles ont « bonne réputation »! (Met-on aussi cette condition à l'exercice du vote paroissial par les célibataires masculins? ...)



Les Femmes et la Société des Nations

Contre la traite des femmes et des enfants

Chaque année, la Section sociale de la S. d. N. publie le résumé des rapports annuels que, en vertu de la Convention internationale contre la traite, les gouvernements des Etats signataires de cette Convention se sont engagés à lui faire parvenir. Nous toutes, qui nous lamentons sur les difficultés que nous éprouvons dans nos organisations à obtenir des réponses à nos questionnaires et à nos circulaires, n'allons pas commettre la naïveté de nous imaginer que les gouvernements agissent dans des cas analogues avec plus de célérité et d'exactitude: combien de rappels et de requêtes n'a-t-il pas fallu pour mettre la S. d. N. en possession des informations qu'elle doit recevoir! Cette année cependant, cet effort a porté ses fruits, puisque le résumé de ces rapports, qui vient de sortir de presse, indique que 32 Etats ont envoyé des rapports, dont quelques-uns portent aussi sur des colonies et des protectorats: la Grande-Bretagne, par exemple, fournit des renseignements sur 41 colonies, possessions et territoires. Chose intéressante, huit pays déclarent n'avoir aucun cas de traite à signaler durant la période couverte par ces rapports, soit l'année 1932-1933.

Il faut d'ailleurs bien spécifier que, sous ce terme général de « traite », on comprend également tous les cas de proxénétisme, et que ces rapports indiquent aussi bien les sanctions prises contre des personnes entraînant à la débauche des femmes ou des enfants, que contre des trafiquants pratiquant la traite, soit internationalement, soit à l'intérieur du pays. C'est ainsi que la Suisse, qui, dans ce rapport, ne déclare point de cas de traite proprement dite, annonce d'autre part 75 cas de proxénétisme ayant abouti à des condamnations. L'Italie également signale qu'aucun cas de traite n'a été découvert durant cette période, mais que 222 personnes ont été dénoncées comme proxénètes, sur lesquelles 91 ont été condamnées à diverses peines. En Pologne, le tribunal a été saisi de 268 cas d'incitation à la débauche, pour 87 desquels les coupables ont été frappés de peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. En Suède, aucun cas de traite non plus, au sens propre du mot, n'a été constaté, mais 23 personnes (11 hommes et 12 femmes) ont été condamnées à des peines variant de deux mois d'emprisonnement à huit mois de réclusion pour délit de proxénétisme. Les pays qui signalent des cas de traite véritable sont surtout les pays d'Extrême-Orient (colo-

nies britanniques, Chine, Indes), les Etats-Unis, la Roumanie, et la Hongrie.

Une page intéressante de ce rapport est celle qui concerne l'exploitation (ou les tentatives d'exploitation) d'enfants des deux sexes pour des fins immorales. Comme on peut le supposer, et à part l'Allemagne, qui déclare catégoriquement que les enfants des deux sexes sont souvent victimes d'actes immoraux (que d'ailleurs le Code pénal punit toujours très sévèrement), ce sont uniquement des pays extra-européens qui ont répondu sur ce point: Chine, Palestine, Etats malais, Indes... A Bombay, par exemple, la Société d'assistance aux enfants avait, au cours de la période sur laquelle porte le rapport, reçu à son Foyer 798 enfants, dont 24 avaient été victimes d'enlèvements, 17 de viol, 5 enlevés à des traitants, etc. Un autre chapitre très intéressant est celui qui a trait aux changements survenus dans le cours de l'année dans les mesures législatives ou administratives de protection: on y lit notamment que le gouvernement espagnol envisage l'abolition de la réglementation de la prostitution sur tout le territoire de la République, un projet de loi sur la prophylaxie des maladies vénériennes étant à l'étude à cet effet. Le rapport sur les territoires sous mandat français contient ce paragraphe qui en dit long:

Un mouvement très marqué en vue de la suppression de la prostitution autorisée s'est dessiné vers la fin de 1932. Il s'est manifesté principalement par une campagne de presse et diverses réunions tenues à Beyrouth, où étaient représentées différentes Sociétés féminines... Une pétition collective faisant ressortir les dangers et les inconvénients de la prostitution publique a été présentée au gouvernement libanais.

La seconde partie de ce rapport est consacrée aux publications obscènes, une Convention internationale contre leur trafic ayant été aussi signée sous les auspices de la S. d. N. Certains chiffres sont inquiétants: la Grande-Bretagne, par exemple, déclare que 1055 cas ont été découverts sur son territoire dans le cours de cette année! En regard de ce chiffre, les 38 personnes indiquées par la France comme ayant été condamnées dans le département de la Seine surprennent un peu: met-on partout la même énergie à dépister et à réprimer ce trafic? Chez nous, les tribunaux n'ont eu à s'occuper que de 16 cas, mais quelques-uns des colis postaux contenant des livres, gravures, etc., saisis en Angleterre, provenaient de Suisse.

On le voit: ces rapports fournissent, année après année, une mine de renseignements inestimables ailleurs pour tous ceux que préoccupent les questions de moralité publique. Et l'on entend pourtant encore des gens se demander ce que fait la Société des Nations, et à quoi elle sert encore, puisque la Conférence du Désarmement tarde à reprendre ses sessions! ...

E. Gd.



Cliche Frauenrecht, Zurich.

TRAVAIL FÉMININ

Fatigant et monotone, le travail de femme dans l'industrie textile (Langenthal); beau travail de femme fait avec amour et talent que l'œuvre d'Hanny Bay (Zurich), l'artiste bien connue, auteur du dessin ci-dessus.